

adopté

SÉNAT

le 6 novembre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, en date du 18 avril 1961, et la ratification de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, en date du 24 avril 1963.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 631, 808 et In-8° 142.

Sénat : 22 et 33 (1969-1970).

Article premier.

Est autorisée la ratification de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques en date du 18 avril 1961, dont le texte est annexé à la présente loi.

Art. 2.

Est autorisée la ratification de la Convention de Vienne sur les relations consulaires en date du 24 avril 1963, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 novembre 1969.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document Sénat n° 22 (1969-1970).